

3ème DIRECTION  
2ème BUREAU  
MT/GC

ARRÊTÉ n° 74.1837

*Le Préfet de l'Isère,*  
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'Urbanisme et de l'Habitation et notamment l'article R 110 - 3

VU le rapport du Directeur Départemental de l'Agriculture en date du 16 juillet 1973;

VU l'avis du Conseil Municipal de POMMIERS-LA-PLACETTE en date du 20 avril 1973;

VU l'avis de la Commission Départementale d'Urbanisme en date du 13 septembre 1973;

VU l'arrêté préfectoral n° 73-7144 du 21 septembre 1973, prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de délimitation des zones exposées à un risque d'inondations, de glissements de terrains et d'avalanches dans la Commune de POMMIERS-LA-PLACETTE;

VU les résultats de l'enquête à laquelle il a été procédé du 5 au 19 octobre 1973 en mairie de POMMIERS-LA-PLACETTE et l'avis du Commissaire Enquêteur;

Sur rapport du Directeur Départemental de l'Equipement ;

A R R Ê T É :

ARTICLE 1er : Les zones exposées à un risque d'inondations, de glissements de terrains et d'avalanches dans la Commune de POMMIERS-LA-PLACETTE sont délimitées conformément au tracé figurant sur le plan à l'échelle de 1/10.000ème annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Dans les secteurs ainsi délimités, les dispositions concernant la construction seront les suivantes :

- dans les zones soumises à un risque de glissements de terrains et d'avalanches, toute construction est interdite;
- dans les zones inondables, les constructions pourront être autorisées sous réserve de la réalisation de travaux de protection qui seront définies lors de la délivrance des permis de construire;

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de l'Isère, le Directeur Départemental de l'Agriculture, le Directeur Départemental de l'Equipement

du logement, le Maire de POMMIERS-LA-PLACETTE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Isère.

GRENOBLE, le 4 Mars 1974

LE PREFET,



Signé : J. VAUDEVILLE

POUR AMPLIATION

LE CHEF DE BUREAU,